



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

2024-2025

Nom de l'école :
École secondaire Le tandem
Nom de la direction d'établissement :
Hugo Brissette
Nom de la personne responsable :
Karianne St-Pierre
Nom des personnes faisant partie de l'équipe de travail :
Hugo Brissette, directeur Marie-Hélène Hamel, directrice adjointe Marie-Pier Boucher, directrice adjointe Karianne St-Pierre : psychoéducatrice Nadia Roberge, éducatrice spécialisée Myriam Beaudoin, Travailleuse sociale
Date d'approbation du conseil d'établissement :
Date de révision : 17 juin 2025

Table des matières

Notre engagement	page 3
Comprendre et se comprendre :	
<i>La violence</i>	page 4
<i>La violence sexuel</i>	page 4
<i>L'intimidation</i>	page 5
<i>La cyberintimidation</i>	page 5
Portrait de l'école	page 6
Graphiques ..	page 7
Prévention	page 9
Collaboration avec les parents	page 10
Signalements	page 11
Élève	page 11
Billet de signalement - élève	page 12
Personnel de l'école	page 13
Billet de signalement - personnel de l'école	page 14
Parent	page 16
Billet de signalement - parent	page 17
Actions (Que faire)?	page 19
Élève	page 19
Personnel de l'école	page 21
Parent	page 23
Confidentialité	page 27
Soutien et encadrement	page 28
Intimidateur	page 28
Victime	page 29
Témoin	page 30
Sanctions disciplinaires	page 31
Suivi	page 32
Rapport des actions pour contrer la violence et l'intimidation en 2015-2016	page 33

Note : Les billets de signalement sont inspirés du document élaboré par le comité du Plan Caillou de l'école secondaire Le Tournesol de Windsor.

Notre engagement

À l'école secondaire **Le tandem**, nous nous engageons ensemble à appliquer ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école afin d'assurer un milieu **sain** et **sécuritaire** pour **tous**.

Ici, la « **loi de la parole** » est de mise. Chaque individu aux prises avec une situation de violence ou d'intimidation peut en **parler** à un adulte de confiance.

La **direction** de l'école secondaire Le tandem :

- o **refuse** l'intimidation et la violence;
- o **souhaite** une école où chaque personne est respectée;
- o **demande** que chacun fournisse sa part d'efforts.

En conséquence, **nous nous engageons** à agir :

- o en **adoptant** des comportements empreints de respect;
- o en **dénonçant** les actes d'intimidation et de violence;
- o en **adhérant aux valeurs** de tolérance, d'ouverture aux autres et d'acceptation qui caractérisent notre école et la société québécoise;
- o en **mettant en place** des solutions pour prévenir l'intimidation et la violence;
- o afin que la situation se **règle rapidement**.

Toutes les personnes témoins de situations de violence ou d'intimidation s'engagent à **parler**, à devenir des **témoins actifs** et à faire partie de la solution.

Ici, personne ne doit se sentir :

Oublié
Seul
Enfermé
Rejeté

On a le droit d'être :

Persévérant
Aimé
Respecté
Libre
Enfant
Rayonnant

(Tiré du poème composé par les élèves de l'École de la Feuille-d'Or de la CSHC)

Aucun échange comportant de la violence ou de l'intimidation, de quelque type que ce soit en personne, par l'intermédiaire des médias sociaux ou dans le transport scolaire n'est **acceptable**.

Ici, nous voulons que chaque personne de notre école soit traitée et agisse avec **civisme**, dans un souci d'**égalité** et de **respect** des différences.

Tout signalement et toute plainte sont traités de manière confidentielle et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation.

CONFIDENTIEL

Comprendre et se comprendre

La violence

«Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.» art. 13, LIP 2012

Violence à caractère sexuel

Mesures de sécurité :

- Aucun geste ou parole s'apparentant à de la violence à caractère sexuel ne sera toléré à l'intérieur des établissements ou sur le terrain extérieur.
- Les comportements violents à caractère sexuel sont inclus dans les 9 éléments précédents.
- Toute situation est signalée (personnel ou autre intervenant) à la direction d'établissement sur le champ.
- Les plaintes (parents ou élèves) doivent être adressées à la direction d'établissement ou directement au protecteur de l'élève.
- Des actions sont entreprises dès qu'un signalement ou une plainte est porté à l'attention de la direction ou d'un membre du personnel.
- La protection de la victime est assurée immédiatement.
- Les parents sont avisés si l'enfant a moins de 14 ans ou il est âgé de 14 ans et plus et il nous donne son consentement.
- Un signalement à la protection de la jeunesse est fait. La collaboration est assurée avec les partenaires de l'entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, d'abus physiques ou de négligence grave si celle-ci est déclenchée.
- Les situations sont documentées par écrit et des suivis sont faits aux personnes concernées.

L'intimidation

«Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » art.13, LIP 2012

L'intimidation n'est pas un conflit

L'intimidation est une agression (rapport de force inégal) et non un conflit. Le terme conflit signifie choc, heurt. Il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, d'une divergence entre deux individus, deux groupes, un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale ne sont pas nécessairement considérées comme de l'intimidation.

Les critères qui permettent de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- Un acte de violence ou d'intimidation, avec l'intention ou non de faire du tort.
- L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé.
- Des sentiments de détresse, dont le sentiment d'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation.
- La répétition et la persistance de paroles ou gestes agressants.

L'intimidation peut se manifester de diverses façons

L'intimidation peut se retrouver dans diverses formes de violence comme l'homophobie, la discrimination raciale, la violence dans les relations amoureuses. Elle peut par exemple se manifester par les comportements suivants :

- Donner des surnoms, se moquer, narguer, humilier ou menacer l'autre, tenir des propos racistes ou sexistes.
- Frapper, asséner des coups de pied, pousser, cracher, battre à coups de poing, voler ou endommager des biens.
- Exclure du groupe ou isoler socialement, commérer ou lancer des rumeurs, ridiculiser l'autre, briser des amitiés.
- Utiliser le courriel, un message texte, le téléphone cellulaire, les médias sociaux pour menacer, harceler, embarrasser, répandre des rumeurs, exclure du groupe, briser une réputation ou une amitié.

La cyber intimidation

Elle est de l'intimidation qui prend forme dans l'espace virtuel

Elle peut se produire à partir de n'importe où et n'importe quand : l'espace virtuel est accessible en tout temps et presque en tout lieu. Elle peut rejoindre plusieurs témoins, ce qui permet la propagation des mots et des images instantanément, de façon illimitée et irréversible. Elle peut se produire en catimini et échapper à la supervision des parents, enseignants et autres adultes responsables.

1) Une **analyse de la situation** de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.

L'école secondaire Le tandem est une école d'environ 703 élèves de la première à la cinquième secondaire. Le climat de l'école est bon et les élèves évoluent dans un milieu sain et sécuritaire. Selon le sondage effectué en 2022-2023, 82% des élèves se sentent en sécurité au plan physique, 83% se sentent en sécurité au plan verbal et 88% se sentent en sécurité au plan social. La majorité des élèves savent à qui s'adresser s'ils vivent ou sont témoins d'intimidation. Malgré le bon climat qui règne à l'école secondaire Le tandem, la violence verbale (insulter ou traiter des noms) et la violence sociale (partir des rumeurs, ignorer quelqu'un) sont présents de temps à autre.

Selon le sondage sur les manifestations de violence, les faits saillants sont :

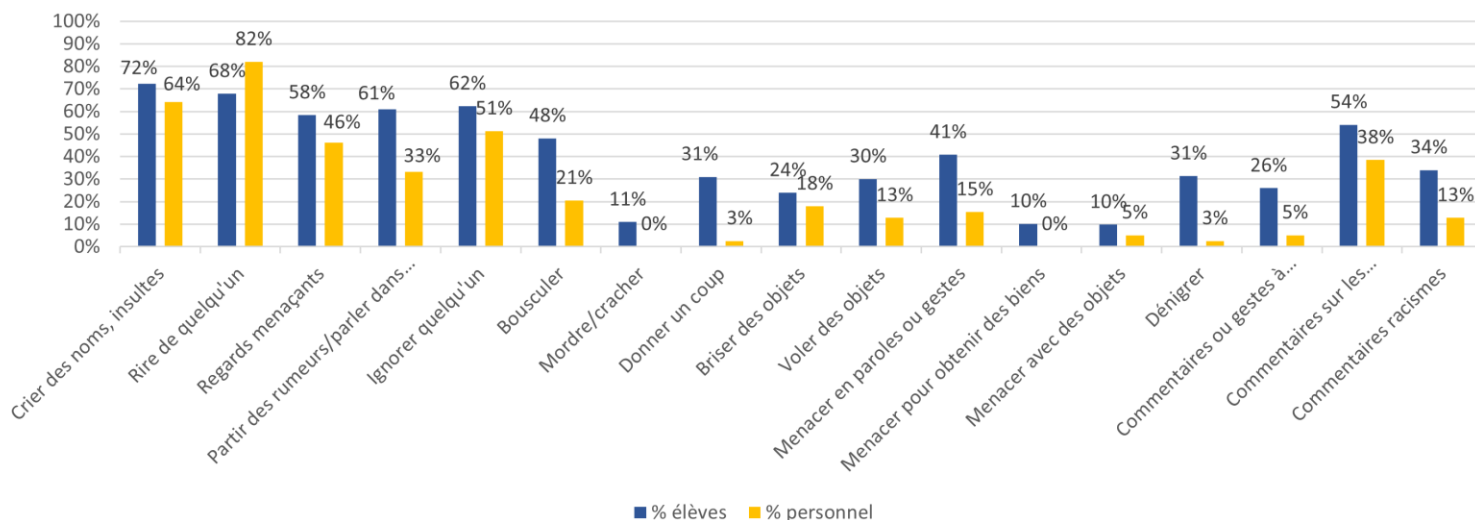
- La forme de violence la plus présente dans notre établissement est la violence verbale, soit la même qu'en 2015 (insultes ou traiter de noms).
- Les lieux les plus à risque de violence sont la salle des casiers et les corridors, soit les mêmes qu'en 2015.
- Les lieux les plus sécuritaires sont les classes, la cafétéria et la salle académique.
- 91 % des parents disent que la violence n'est pas un problème à l'école secondaire Le tandem et sentent que leur enfant est en sécurité (cette donnée date de 2015).
- 75 % des élèves disent intervenir lorsqu'ils sont témoins d'intimidation (2015 = 73 %; 2017= 74%).
- Lorsque les élèves voient ou entendent quelqu'un subir ou faire de la violence, ils s'éloignent sans rien faire, dénoncent la situation à un adulte ou tente d'aider la victime.

Nos priorités :

1. Augmenter le sentiment de sécurité des élèves dans la salle des casiers et dans le corridor dû à une grande proximité.
2. Outiller et maintenir la sensibilisation des témoins sur leur rôle dans une situation d'intimidation.
3. Sensibiliser les élèves face à leurs paroles pour avoir une communication empreinte de respect.
4. Poursuivre la démarche afin que les élèves sachent à qui et à quel endroit ils peuvent parler avec un adulte de l'école lorsqu'ils vivent des situations de violence ou d'intimidation.
5. Favoriser la collaboration avec les familles.
6. Cohérences dans l'application des règles et des interventions.

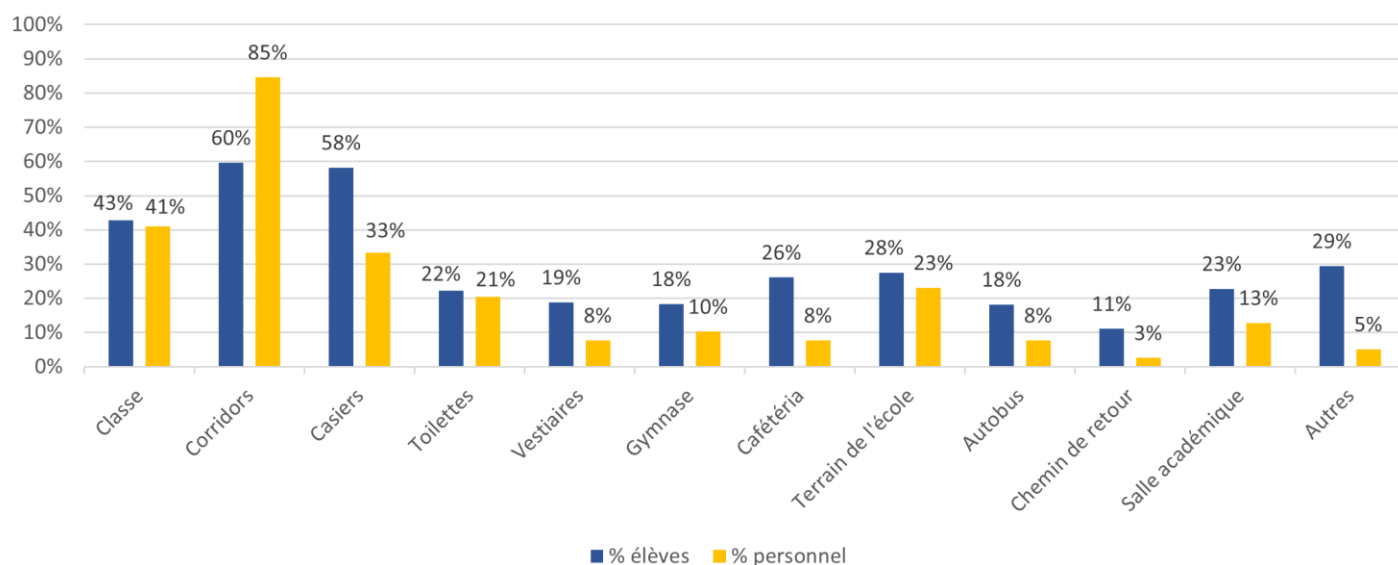
Types de violence

Types de violence



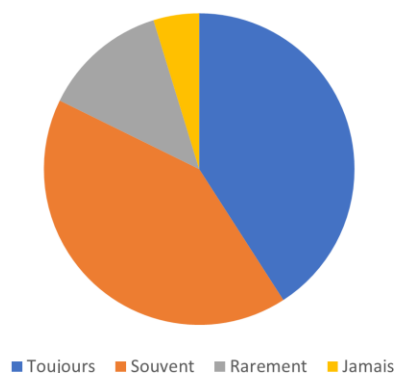
Les lieux à risque

Les lieux à risques

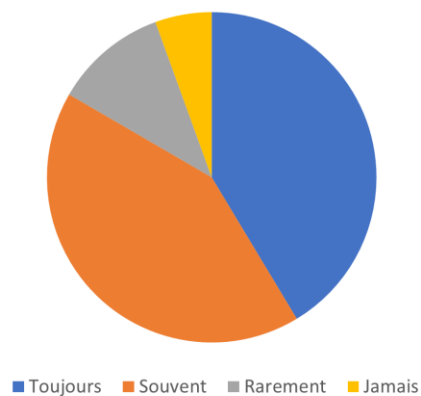


Les sentiments de sécurité

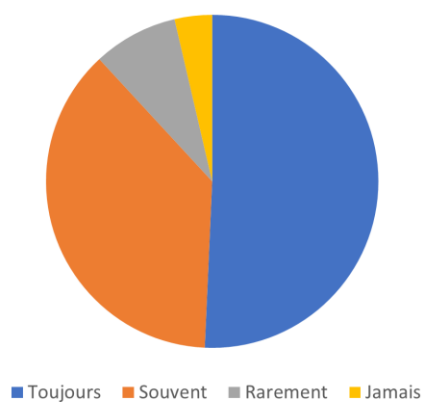
Sécurité au plan physique



Sécurité au plan verbal



Sécurité au plan social



- 2) Les mesures de **prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, les croyances religieuses, un handicap ou une caractéristique physique.

Mesures en place

- ✓ Code de vie connu de tous les élèves et appliqué par les adultes.
- ✓ Tournée des classes par la direction, la direction adjointe et la technicienne en éducation spécialisée dans tous les groupes afin de parler du code de vie, du civisme et des règles de conduite de l'école.
- ✓ Lors de l'envoi massif en début d'année, nous fournissons de l'information aux parents sur le plan de lutte et sur ce qu'est l'intimidation, les différentes formes d'intimidation et les signes permettant de déceler si un enfant est victime d'intimidation.
- ✓ Animation sur la prévention de l'intimidation par différents organismes (équijustice, policier éducateur) dans les groupes du 1^{er} cycle. L'animation est différente en 1^{re} et en 2^e secondaire. Lors de cette animation de sensibilisation, nous présentons également les services qui peuvent venir en aide aux victimes, aux témoins et aux intimidateurs.
- ✓ Affiches sur l'intimidation dans les lieux les plus fréquentés ou les plus ciblés dans l'école (toilettes).
- ✓ Organisation d'activités sur la problématique de l'intimidation (témoignage, conférence, pièce de théâtre, etc.)
- ✓ Installation d'un babillard près du local 120 dans le but de donner de l'information aux élèves en affichant des cartes d'affaires, des dépliants et autres documents provenant des différentes ressources dans le but de contrer l'intimidation.
- ✓ Vaste choix d'activités parascolaires organisées et encadrées afin de diminuer les occasions de violence et d'intimidation lors des pauses, sur l'heure du midi et après les cours.
- ✓ Certains membres de l'école ont reçu la formation SEXTO en collaboration avec la SQ.

Mesures à mettre en place (échancier)

- ✓ Ajout de caméras à la cafétéria (à analyser).
- ✓ Les membres du personnel de l'établissement suivront obligatoirement les formations proposées par le MEQ, et ce, dans un délai raisonnable.

3) Les mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

Mesures en place

- ✓ Informations transmises dans l'envoi de la rentrée permettant de reconnaître l'intimidation et ses formes.
- ✓ Remise des règles de l'école lors de la rentrée (cahier de l'élève et agenda).
- ✓ Signature de la section « Code de vie » de l'agenda.
- ✓ Les parents des élèves de 1^{re} secondaire sont invités à participer à la prérentrée de leur enfant.
- ✓ Dans la section « liens utiles » de notre site web et dans l'agenda, nous donnons les coordonnées de quelques ressources d'aide (ex : maison des jeunes, Sûreté du Québec, PDHS, CIUSSS) pour les jeunes et leurs parents.
- ✓ À chaque acte d'intimidation ou de violence, l'école communique avec les parents de la victime, du témoin et de l'intimidateur afin de les informer de la situation, des mesures prises et à prendre pour rétablir la situation.
- ✓ Promotion du Mozaïk portail parents.
- ✓ Envoi aux parents du résumé du plan d'action contre l'intimidation et la violence de l'école secondaire Le tandem avec les coordonnées des personnes ressources de l'école.
- ✓ Rendre disponible le plan d'action complet sur le site web de l'école au www.letandem.ca.

- 4) Les modalités applicables pour effectuer un **signalement** ou **pour formuler une plainte** concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.

ÉLÈVES

Tu vis une situation d'intimidation ou de violence ou tu veux en signaler une... **Quoi faire ?**

- Tu peux remplir la fiche de signalement que tu trouveras : près du bureau de La Station au local 120, au secrétariat, sur ton portail et sur le site internet de l'école (www.letandem.ca) dans le coin des parents.

ET

Tu vas porter cette fiche : dans la boîte «Moi j'agis» près du local 120 **ou** dans le casier de la direction de ton niveau qui est situé au secrétariat (Isabelle Pinette sec 1, Marie-Pier Boucher sec 2-3, ou Hugo Brissette, sec 4-5).

OU

- Tu écris un courriel à l'adresse suivante : NRoberge@cshf.qc.ca et tu y joins le formulaire électronique disponible sur le portail et sur le site web de l'école dans le coin des parents.

OU

- Tu peux signaler un acte d'intimidation ou de violence en mentionnant la situation **à tout adulte** de l'école qui se chargera d'informer rapidement Mme Nadia Roberge, technicienne en éducation spécialisée ou la direction de ton niveau.

OU

- Tu peux le faire également en te rendant au bureau de Mme Nadia Roberge (La Station), de Mme Louise Lambert ou de la direction de ton niveau pour y compléter la fiche de signalement et pour discuter de la situation.

En tout temps, tu peux en parler à un adulte ET à tes parents.

Tu peux aller sur le site du gouvernement du Québec à l'adresse suivante : [Intimidation à l'école | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](http://Intimidationàl'école|GouvernementduQuébec(quebec.ca))

Tu n'es pas seul!

La direction prendra contact avec toi et t'expliquera comment nous t'aiderons avec la situation que tu vis. Les élèves impliqués ne seront pas au courant de ton signalement, ces renseignements demeurent confidentiels.

CONFIDENTIEL



Billet de signalement (élève)

Type de violence : ☐ physique ☐ verbale

Date : _____

☐ par voie électronique ☐ sociale ☐ discrimination ☐ intimidation ☐ en lien avec la sexualité

DESCRIPTION DE L'INCIDENT (en indiquant bien les personnes impliquées)

Ce genre d'incident s'est-il déjà produit? ☐ OUI ☐ NON ☐ je ne sais pas

Si oui, indiquer le nombre de fois : (_____) et depuis combien de temps? (_____)

As-tu posé un geste pour arrêter la situation? ☐ OUI ☐ NON

Si oui, lequel?

Ton nom : (_____) Ton groupe : (_____) ☐ Témoin ☐ Victime

Nous communiquerons avec toi de manière confidentielle pour obtenir plus d'informations.

CONFIDENTIEL



Billet de signalement (élève)

Type de violence : (si tu peux l'identifier) ☐ physique

Date : _____

☐ verbale ☐ par voie électronique ☐ sociale ☐ discrimination ☐ intimidation ☐ en lien avec la sexualité

DESCRIPTION DE L'INCIDENT (en indiquant bien les personnes impliquées)

Ce genre d'incident s'est-il déjà produit? ☐ OUI ☐ NON ☐ je ne sais pas

Si oui, indiquer le nombre de fois : (_____) et depuis combien de temps? (_____)

As-tu posé un geste pour arrêter la situation? ☐ OUI ☐ NON

Si oui, lequel?

Ton nom : (_____) Ton groupe : (_____) ☐ Témoin ☐ Victime

Nous communiquerons avec toi de manière confidentielle pour obtenir plus d'informations.

CONFIDENTIEL

PERSONNEL DE L'ÉCOLE

Vous êtes témoins ou informés d'une situation d'intimidation ... **Quoi faire ?**

AGISSEZ :

- **Stoppez** la violence (si vous êtes témoins) :
 - Dire à l'intimidateur d'arrêter;
 - Nommer à l'élève que son comportement est un acte d'intimidation;
 - Mentionner la façon dont on s'attend qu'il se comporte.
- **Vérifiez** auprès de l'élève victime si c'est la première fois que la situation arrive.
- **Encouragez** ou **soutenez** la victime; l'écouter, l'inviter à dénoncer.
- Remplissez la **fiche de signalement** disponible au secrétariat et remettez-la à Nadia Roberge ou à la direction sans tarder en précisant l'auteur de l'intimidation, la victime, les faits, le lieu et le moment de l'acte d'intimidation.
- Nadia Roberge ou la direction complètera le rapport prévu à cet effet et prendra les moyens prévus dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence afin que cette situation cesse.

La direction communiquera avec vous pour :

- Vous informer que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait.
- Vous informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement si nécessaire (ex. : les personnes qui ont été contactées, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation, la réponse et la collaboration des parents...).
- Vérifier si la compréhension de la situation correspond à ce que vous aviez observé.



Billet de signalement (personnel de l'école)

Date de l'événement : _____

Heure : _____

Nom de la personne qui signale l'événement : _____

☐ Féminin

☐ Masculin

Fonction à l'école : _____

Victime présumée

Nom, prénom : _____

☐ Féminin

☐ Masculin

Groupe/classe : _____

Blessures physiques :

☐ aucune

☐ légère

☐ sévère

Auteur présumé de l'agression

Nom, prénom de l'élève qui a agressé : _____

☐ Féminin

☐ Masculin

Niveau, groupe/classe : _____

Nom, prénom de(s) l'élève(s) complice(s), s'il y a lieu : _____

Témoin(s)

Nom, prénoms des témoins : _____

Nature de l'acte posé

Atteinte à l'intégrité physique

☐ Agresser physiquement à mains nues (bagarre, coup de poing, etc.)

☐ Vol, extorsion, menaces (taxage)

☐ Agresser physiquement avec une arme à feu, arme blanche, bâton, chaîne, etc.

☐ Autre (spécifiez) : _____

Atteinte morale ou psychologique

☐ Humilier

☐ Ridiculiser, rabaisser

☐ Harceler, traquer

☐ Dénigrer, se moquer

☐ Insulter, injurier

☐ Faire du chantage

☐ Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la sécurité

☐ Menacer globalement les personnes de l'école

☐ Porter une arme à feu, arme blanche, etc.

☐ Être l'auteur d'une fausse alarme (bombe, incendie)

☐ Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la vie sociale

☐ Exclure, isoler, ignorer

☐ Briser une réputation ou y nuire

☐ Répandre des rumeurs, commérer

☐ Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la vie privée

- ☐ Filmer, photographier quelqu'un à son insu et l'afficher ou le diffuser
- ☐ Afficher, envoyer un message, une photo ou une vidéo préjudiciable

Discriminer sur la base

- ☐ ethnoculturelle ☐ de l'orientation sexuelle ☐ du sexe ☐ du handicap ☐ du poids ☐ de la grandeur
- ☐ de l'hygiène ☐ d'une maladie

Atteinte à la propriété

- ☐ Endommager volontairement les biens personnels ou collectifs (graffitis, tags, etc.)
- ☐ Autre (spécifiez) : _____

Lieux

- ☐ Lieux d'étude (salle de cours, laboratoire, gymnase, salle d'étude, bibliothèque, etc.)
- ☐ Lieux communs (toilette, cantine, cours de récréation, etc.)
- ☐ Lieux de transition (couloirs, escalier/ascenseur, vestiaires ou casiers, etc.)
- ☐ Abords immédiats de l'école (stationnement, rues, ruelles, parcs, etc.)
- ☐ Par des techniques d'information (courriel, message texte, téléphone cellulaire, médias sociaux)
- ☐ Trajet entre l'école et le domicile
- ☐ Locaux des services de garde, s'il y a lieu
- ☐ Aires d'attente du transport scolaire, s'il y a lieu
- ☐ Véhicules scolaires, s'il y a lieu
- ☐ Autre (spécifiez) : _____

Autres renseignements

- Fréquence de l'acte :** ☐ Acte isolé ☐ Acte répétitif **Contexte :** ☐ Acte posé seul ☐ Acte posé en groupe
- Déséquilibre des pouvoirs : ☐ OUI ☐ NON
- Sentiment de détresse de la victime : ☐ OUI ☐ NON

Commentaires et description des gestes posés, des paroles dites par l'agresseur :

Actions prises par le personnel de l'école :

Fiche remplie par : _____

Date de transmission : _____

Nom de la personne à qui cette fiche est transmise : _____

PARENTS D'UN ÉLÈVE

Votre enfant vous dit qu'il vit une situation d'intimidation ou de violence ou vous avez des doutes...

Votre enfant vous dit qu'il a été témoin d'une situation d'intimidation ou de violence...

Vous pensez que votre enfant fait vivre de l'intimidation à d'autres ou il vous en parle...

Quoi faire ?

- Prendre connaissance des actions à poser comme parent.
- Aider votre enfant à signaler la situation :
 - ✓ Remplir une fiche de signalement

OU

- ✓ Écrire un courriel à la direction : Marie-Hélène Hamel (mhamel11@csscf.gouv.qc.ca) Marie-Pier Boucher (mboucher02@cssbf.gouv.qc.ca) ou Hugo Brissette (hbrissette@csbf.qc.ca)

OU

- Remplir vous-même une fiche de signalement disponible sur le site web de l'école, sur le portail et au secrétariat puis la remettre à la direction : **École secondaire Le tandem, 20 rue de l'Ermitage OU par courriel.**

OU

- Contacter la direction au numéro de téléphone suivant : **819 752-4591** et lui expliquer la situation.

OU

- Vous pouvez également demander l'assistance de la personne désignée par le centre de services scolaire, soit Karine Fleury (kfleury@csbf.qc.ca) en composant le numéro 819 758-2723 poste 822215.

Visiter le site du gouvernement du Québec à l'adresse suivante : [Intimidation à l'école | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/Intimidation)

Billet de signalement (à compléter par les parents)

Date de l'événement : _____

Heure : _____

Nom de la personne qui signale l'événement : _____

☐ Féminin

☐ Masculin

Numéro de téléphone pour vous joindre : (____) _____

Victime présumée

Nom, prénom : _____

☐ Féminin

☐ Masculin

Groupe/classe : _____

Blessures physiques :

☐ aucune

☐ légère

☐ sévère

Auteur présumé de l'agression

Nom, prénom de l'élève qui a agressé : _____

☐ Féminin

☐ Masculin

Niveau, groupe/classe : _____

Nom, prénom de(s) l'élève(s) complice(s), s'il y a lieu : _____

Témoin(s)

Nom, prénoms des témoins : _____

Nature de l'acte posé

Atteinte à l'intégrité physique

☐ Agresser physiquement à mains nues (bagarre, coup de poing, etc.)

☐ Vol, extorsion, menaces (taxage)

☐ Agresser physiquement avec une arme à feu, arme blanche, bâton, chaîne, etc.

☐ Autre (spécifiez) : _____

Atteinte morale ou psychologique

☐ Humilier

☐ Ridiculiser, rabaisser

☐ Harceler, traquer

☐ Dénigrer, se moquer

☐ Insulter, injurier

☐ Faire du chantage

☐ Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la sécurité

☐ Menacer globalement les personnes de l'école

☐ Porter une arme à feu, arme blanche, etc.

☐ Être l'auteur d'une fausse alarme (bombe, incendie)

☐ Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la vie sociale

☐ Exclure, isoler, ignorer

☐ Briser une réputation ou y nuire

☐ Répandre des rumeurs, commérer

☐ Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la vie privée

- ☐ Filmer, photographier quelqu'un à son insu et l'afficher ou le diffuser
- ☐ Afficher, envoyer un message, une photo ou une vidéo préjudiciable

Discriminer sur la base

- ☐ ethnoculturelle ☐ de l'orientation sexuelle ☐ du sexe ☐ du handicap ☐ du poids ☐ de la grandeur
- ☐ de l'hygiène ☐ d'une maladie

Atteinte à la propriété

- ☐ Endommager volontairement les biens personnels ou collectifs (graffitis, tags, etc.)
- ☐ Autre (spécifiez) : _____

Lieux

- ☐ Lieux d'étude (salle de cours, laboratoire, gymnase, salle d'étude, bibliothèque, etc.)
- ☐ Lieux communs (toilette, cantine, cours de récréation, etc.)
- ☐ Lieux de transition (couloirs, escalier/ascenseur, vestiaires ou casiers, etc.)
- ☐ Abords immédiats de l'école (stationnement, rues, ruelles, parcs, etc.)
- ☐ Par des techniques d'information (courriel, message texte, téléphone cellulaire, médias sociaux)
- ☐ Trajet entre l'école et le domicile
- ☐ Locaux des services de garde, s'il y a lieu
- ☐ Aires d'attente du transport scolaire, s'il y a lieu
- ☐ Véhicules scolaires, s'il y a lieu
- ☐ Autre (spécifiez) : _____

Autres renseignements

- Fréquence de l'acte :** ☐ Acte isolé ☐ Acte répétitif **Contexte :** ☐ Acte posé seul ☐ Acte posé en groupe
- Déséquilibre des pouvoirs : ☐ OUI ☐ NON
- Sentiment de détresse de la victime : ☐ OUI ☐ NON

Commentaires et description des gestes ou paroles :

Actions prises par le parent :

Fiche remplie par : _____

Date de transmission : _____

Nom de la personne à qui cette fiche est transmise : _____

- 5) Les **actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par toute autre personne.

Élève victime

Que faire pour que ça s'arrête?

- **N'attends pas que ça devienne pire.** Agis tout de suite et **FAIS UN SIGNALEMENT!**
- **Affirme-toi!** C'est difficile, mais reste calme et fait ce qu'il faut.
- **Reste avec des amis.** Si c'est possible, reste avec des amis sur qui tu peux compter. En groupe, vous risquez moins de vous faire intimider et serez plus en mesure de vous défendre.
- **Fais-toi entendre! Agis!** L'intimidation, c'est sérieux, tu ne dois JAMAIS la tolérer.
 - N'attends pas des jours et des jours. Trouve un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, directeur, enseignant, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant) et dis-lui ce qui se passe.
 - Se défendre soi-même, c'est bien, mais parfois ça ne suffit pas.
 - Tu n'es pas un « stool » si tu signales l'intimidation, tu es une personne qui veut se faire respecter.
 - Tu peux toujours t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.
- **Si jamais tu sens un danger immédiat pour ta sécurité, que tu es victime d'un acte criminel ou qu'on te fait des menaces, n'hésite pas un instant et dis-le à un adulte de confiance (celui-ci t'aidera à signaler la situation à la police en cas de besoin).**

On t'intimide sur les médias sociaux, par texto ou par téléphone?

Que faire pour que ça s'arrête?

- **Protège-toi.**
 - Garde tes mots de passe secrets et ne remets ton numéro de téléphone ou ton courriel qu'aux personnes en qui tu as confiance.
 - Refuse les demandes « d'amis » ou les invitations qui proviennent d'une source inconnue.
 - Garde un contact avec tes amis en dehors de l'espace virtuel (les jeunes de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'avoir un compte Facebook).
- **Agis.**
 - **ARRÊTE** immédiatement de répondre aux messages d'intimidation.
 - **ÉVITE** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre toi et t'apporter plus d'ennuis.
 - **BLOQUE** les adresses des personnes qui t'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de ton adresse courriel ou de ton téléphone, tu peux bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
 - **PARLE** de la situation avec un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, directeur, enseignant, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant).
 - **RETRACE** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
 - **SAUVEGARDE** tous les messages d'intimidation que tu reçois, que ce soit par courriel, texto ou messagerie instantanée.
 - **SIGNALE** à un adulte de confiance les menaces ou les situations où tu sens que ta sécurité est sérieusement compromise (celui-ci décidera si vous devez signaler la situation à la police).

Élève témoin

Que faire si tu es témoin d'intimidation?

Tu as une grande responsabilité si tu es témoin d'intimidation, car tes réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur. Si tu restes sur les lieux comme spectateur, tu fais partie du problème et aggraves la situation.

- **Les intimidateurs recherchent ton attention.** Si tu ne fais rien quand une personne en intimide une autre, tu encourages la personne qui intimide, tu lui donnes le goût de continuer. Plutôt que de rester là à regarder et à écouter, agis. Va chercher de l'aide ou parle à la personne qui intimide si tu te sens en sécurité.
- **Tu fais partie de la solution.** Ton rôle est important. Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui en intimide une autre, ce serait aggraver le problème.
- **Signaler l'intimidation, ce n'est pas « stooler ».** Un « stool », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort. Quand tu signales à un adulte qu'un ami ou une personne dans ton entourage est victime d'intimidation, TU L'AIDES et tu contribues à la protéger.
- **Si tu te sens en sécurité, FAIS-TOI ENTENDRE.** Si tu te sens en sécurité, parle à la personne qui intimide et prends la défense de la victime.
- **Ne garde pas le silence.** Offre ton aide à la victime, affiche ton soutien, invite-la à faire des activités à l'école ou à l'extérieur.
- **N'encourage pas une personne qui en intimide une autre.** Réconforte la personne qui est victime d'intimidation, montre-lui que tu la soutiens, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive.
- **Si tu as peur d'agir directement, tu peux quand même AGIR.** Avertis un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, directeur, enseignant, psychologue, entraîneur, surveillant, concierge).
- **Tu peux en tout temps t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation en remplissant toi-même une fiche de signalement ou en aidant la personne victime à le faire.**

Que faire si tu es témoin de cyberintimidation?

- **RÉAGIS** quand tu vois des camarades en intimider d'autres.
- **PROTESTE** chaque fois que tu en es témoin. Si tu protestes, tu peux faire en sorte que ça s'arrête.
- **REFUSE** toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.
- **SAUVEGARDE** les messages d'intimidation que tu vois pour les garder comme preuves.
- **RAPPORTE** les incidents à un adulte de confiance quand tu en es témoin.
- **SIGNALE** l'intimidation à un adulte de confiance si elle inclut des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses (celui-ci décidera si vous devez signaler la situation à la police).

Document inspiré de l'affiche réalisée dans le cadre du projet de la prévention de l'intimidation à l'école secondaire Le Tournesol de Windsor

Stopper la violence en 5 étapes

Arrêter le comportement observé



Nommer le type de violence observé



S'appuyer sur la position de notre école :

« Nous n'acceptons pas les comportements irrespectueux et blessants »



Exiger un changement de comportement et nommer qu'il y aura des mesures appliquées si la situation le nécessite. (inviter la victime à dénoncer)



Vérifier la situation auprès de l'élève victime et transmettre l'information en remplissant la fiche de signalement et en la remettant à la direction



On parle d'intimidation lorsqu'il y a :

1. Intention ou non de faire du tort
2. Une inégalité de pouvoir
3. Des sentiments de détresse de la part de la victime
4. Répétition des gestes ou paroles sur une certaine période

1. Mettre fin à la violence

- Exiger l'arrêt du comportement en personnalisant l'intervention. Ex : « Christian, ce comportement n'est pas accepté dans notre école et je te demande d'arrêter immédiatement ».
- Au besoin, référer l'auteur de l'agression au local de retrait (120).

S'assurer que les élèves témoins, s'il y en a, prennent acte de l'intervention. Qu'ils soient ou non impliqués dans l'incident, il est important qu'ils comprennent que tous les élèves sont protégés et en sécurité dans notre école.

2. Nommer le comportement

- Mettre un nom sur le type de violence observée. Ex. : « Ton commentaire constitue une forme de violence verbale ou à caractère discriminatoire ».
- S'appuyer sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école. Ex. : « Dans notre école, nous refusons les comportements haineux ou désobligeants ».
- Nommer l'impact possible d'un tel acte de violence sur les individus. Ex. : « Ce genre de propos peut blesser ».

S'assurer de dénoncer le comportement et non pas l'élève qui a commis l'acte de violence (ex : Tu as ta place comme élève ici, mais ce genre de propos est inacceptable). Éviter de parler de l'élève victime comme s'il s'agissait d'une personne sans défense et ne pas laisser entendre qu'il fait partie d'un groupe identifiable (ex. : en cas de discrimination).

3. Orienter vers les comportements attendus

- Demander un changement de comportement à l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation. Ex. : « Dans notre école, nous respectons les gens. C'est un comportement attendu de la part de tous les adultes et de tous les élèves. »
- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation et l'informer qu'un adulte communiquera avec lui pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.
- Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leur activité.
- Selon la situation, informer l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation qu'il y aura un suivi pour son comportement à un autre moment et dans un autre lieu. Ex. : « Ce n'est ni le moment ni l'endroit, mais je vais m'assurer qu'il y ait un suivi à ce qui vient de se passer. »
- Lui demander de quitter les lieux ou le diriger vers le local de retrait (120).

4. Vérification sommaire auprès de l'élève ciblé

- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation pour évaluer sommairement la situation et prendre les informations nécessaires pour remplir la fiche de signalement. Lui rappeler qu'il a le droit à la sécurité. Ex. : « Tout le monde doit pouvoir se sentir en sécurité à l'école ».
- L'informer qu'un adulte assurera un suivi auprès de lui. Ex. : « Ça ressemble à une situation d'intimidation, je vais te référer à... »
- Assurer sa sécurité Ex. : « Est-ce que tu penses que ça va aller pour le reste de la journée? Veux-tu qu'on contacte un ami ou tes parents? Veux-tu rencontrer un intervenant pour trouver des moyens de te sentir en sécurité? »
- L'inviter à venir vous revoir ou à utiliser les mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète.

Si vous jugez que la sécurité de l'élève est menacée ou s'il a été victime d'un acte criminel, le policier attiré à votre école doit en être informé ainsi que la direction.

5. Transmettre

- Signaler la situation en remplissant la fiche prévue à cet effet.
- Remettre la fiche à la direction ou à Nadia Roberge.
- Informer les parents de la victime **et** de l'auteur de la violence.

Parents d'élève victime

Comment reconnaître les signes lorsque votre enfant se fait intimider?

Une victime d'intimidation ne présentera pas nécessairement de blessures physiques. Pour pouvoir agir, vous devez rester attentif et à l'écoute de votre enfant afin de reconnaître les signes d'intimidation.

- Votre enfant présente-t-il des symptômes d'anxiété et de dépression (il semble triste, malheureux, fuyant, facilement irritable, désespéré, etc.)?
- Est-ce qu'il a soudainement perdu de l'intérêt pour des activités qu'il aimait?
- Son estime personnelle est-elle faible (il ne se trouve pas bon à l'école, il se compare aux autres et les trouve meilleur que lui)?
- Est-ce qu'il a peur d'aller à certains endroits comme l'école, le centre commercial ou le terrain de jeu?
- A-t-il cessé brusquement d'aller sur Internet?
- Ses résultats scolaires ont-ils chuté sans explication?
- Est-ce qu'il vous dit souvent qu'il se sent malade, qu'il n'a pas envie d'aller à l'école?
- A-t-il des pensées suicidaires, des envies de fuir ou de décrocher?

Ces signes peuvent également se retrouver chez des élèves victimes d'autres formes de violence, par exemple l'homophobie ou la discrimination raciale.

Comme parent, vous devez agir.

Si vous apprenez que votre enfant est victime d'intimidation :

- Restez calme, votre enfant a besoin de réconfort.
- Prenez le temps de l'écouter.
- Demandez-lui de vous décrire la situation en détail (vous pouvez prendre des notes).
- Ne le blâmez pas.
- Rassurez-le en lui indiquant que vous l'accompagnerez dans cette situation.

Comment devez-vous intervenir auprès de votre enfant?

- Parlez à son enseignant, à la direction ou au personnel de l'école, à son entraîneur ou à tout intervenant ou personne qui peut être au fait de la situation et qui peut aider votre enfant à la régler. Agissez tout de suite.
- Encouragez-le à dénoncer son ou ses agresseurs. Indiquez-lui qu'il n'y a rien de mal à le faire, qu'il faut du courage pour y arriver et que le signalement demeurera confidentiel.
- Montrez que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution.
- Dites-lui d'éviter tout geste de représailles ou de vengeance qui pourrait se retourner contre lui.
- Encouragez-le, si c'est possible, à rester avec des amis sur lesquels il peut compter. En groupe, il risque moins de se faire intimider et sera plus en mesure de se défendre.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation lorsque c'est possible.
- Demeurez attentif au comportement de votre enfant et, après quelques jours, communiquez à nouveau avec les intervenants que vous avez contactés pour vous aider.
- Si la situation nuit au fonctionnement quotidien de votre enfant, **demandez une rencontre avec la direction de l'école afin de lui faire part de la situation.**
- N'attendez pas que la situation dégénère, que ça devienne pire.

Prenez des mesures pour protéger votre enfant de la cyberintimidation.

Avec l'augmentation de l'usage du téléphone cellulaire et la facilité d'accès à Internet, bien souvent, l'intimidation a lieu dans l'espace virtuel. Vous devez quand même agir pour aider à enrayer la situation.

- Encouragez votre enfant à rester en contact avec ses amis en dehors de l'espace virtuel.
- Surveillez du mieux que vous le pouvez ses actions sur Internet.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Vérifiez s'il a peur d'aller sur Internet ou s'il cesse brusquement d'y aller.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation tels que les sites de clavardage (« chat »), les jeux en ligne, etc.
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.

Si vous constatez que votre enfant est victime de cyberintimidation, dites-lui :

- **D'ARRÊTER** immédiatement ses réponses aux messages d'intimidation. La personne qui l'intimide n'attend que ça.
- **D'ÉVITER** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre lui et lui apporter plus d'ennuis.
- **DE BLOQUER** les adresses des personnes qui l'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de son adresse courriel ou de son téléphone, il est possible de bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
- **DE PARLER** de la situation avec un adulte en qui il a confiance à l'école (ex. : direction, enseignant, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant).
- **DE RETRACER** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
- **DE SAUVEGARDER** tous les messages d'intimidation qu'il reçoit, que ce soit par courriel, texto, messagerie instantanée.

Si vous jugez que la sécurité de votre enfant est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), n'hésitez pas et contactez la police. C'est un recours qui vous appartient, peu importe les interventions de l'école pour contrer l'intimidation.

Parents d'élève témoin

Votre enfant est-il témoin d'intimidation?

S'il se confie pour vous le signaler, il est important de lui dire qu'il a un grand rôle à jouer et qu'il peut agir pour aider les victimes.

Vous avez aussi un rôle à jouer

Écoutez attentivement votre enfant et conseillez-le sur les comportements à adopter :

- Expliquez-lui que les intimidateurs ont besoin d'un auditoire. Sans auditoire, ils ont moins de pouvoir.
- Dites-lui qu'il a un rôle important à jouer et que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur.
- Indiquez-lui qu'il peut intervenir directement s'il sent que sa sécurité n'est pas menacée ou qu'il doit aller chercher un adulte qui pourra intervenir dans le cas contraire.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer l'intimidation. Faites-lui comprendre qu'en la signalant, il vient en aide à quelqu'un d'autre et qu'il n'est pas un « stoil ».
- Proposez-lui d'avertir un adulte de l'école en qui il a confiance (ex. : enseignant, direction, psychologue, entraîneur, surveillant, concierge, etc.).
- Rappelez-lui qu'il **peut toujours s'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.**

S'il est témoin de cyberintimidation

Conseillez-le sur les comportements à adopter quand il est témoin de cyberintimidation :

- Dites-lui d'ignorer l'agresseur et d'éviter tout contact avec lui.
- Conseillez-lui de réagir, s'il est à l'aise, en protestant face aux propos intimidants.
- Dites-lui de toujours refuser de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message blessant pour quelqu'un.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer les actes d'intimidation dont il est témoin, même s'ils lui paraissent anodins ou qu'ils ne le touchent pas directement.

Parents d'élève auteur de l'agression

Reconnaître les signes qu'un enfant pose des gestes d'intimidation

Un comportement d'intimidation peut se manifester chez des jeunes provenant de tous les milieux, de tous les âges. Garçons et filles peuvent se livrer à des actes d'intimidation. Il est important de reconnaître les signes si vous voulez agir. Un enfant peut également passer du rôle de victime à celui d'agresseur.

Reconnaître les signes d'un intimidateur

- Ils ont un grand besoin de dominer.
- Ils manquent d'habiletés interpersonnelles.
- Ils croient que l'agressivité est une bonne façon de régler un conflit.
- Ils vont percevoir de l'hostilité là où il n'y en a pas.
- Ils éprouvent peu de remords et ont de la difficulté à faire preuve de compassion.
- Ils donnent souvent une fausse image d'assurance et de confiance en soi.

Soyez à l'écoute des personnes qui vous signaleront que votre enfant fait de l'intimidation, qu'il s'agisse du personnel de l'école, d'un entraîneur, d'un parent ou d'un autre jeune.

- Discutez des moyens à prendre pour vous aider et aider votre enfant avec des intervenants qui sont au courant de la situation.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes d'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).
- Contactez la direction de l'école pour signaler l'intimidation et recevoir le soutien adéquat pour votre enfant.
- N'hésitez pas à demander de l'aide de spécialistes pour vous aider dans cette situation (CSSS, psychologue, etc.).

Vous devez agir pour aider votre enfant à cesser l'intimidation

Si vous apprenez que votre enfant fait de l'intimidation, vous devez lui démontrer qu'il peut compter sur votre soutien tout en lui faisant comprendre la gravité de ses actes :

- Restez calme et écoutez ce qu'il a à vous dire.
- Faites-lui comprendre que vous prenez la situation très au sérieux.
- Expliquez-lui la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles.
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Collaborez avec le personnel de l'école afin de régler rapidement la situation.
- Offrez-lui l'aide dont il a besoin.
- Voyez avec lui comment il peut exprimer ses sentiments sans faire de tort aux autres.

- Discutez avec lui de tout exemple d'intimidation qu'il voit à la télévision, dans un film, un jeu vidéo, etc.
- Rappelez-lui qu'il est important de respecter les personnes malgré leurs différences (ex. : orientation sexuelle, race, force physique).
- Passez plus de temps avec lui et supervisez ses activités.
- Cherchez à savoir qui sont ses amis et comment ils passent leurs temps libres.
- **Prenez rendez-vous avec la direction de l'école au besoin.**

Agissez pour stopper la cyberintimidation

Si vous apprenez que votre enfant fait de la cyberintimidation :

- Faites-lui comprendre que l'espace virtuel est un espace public et que ce qu'on y trouve est accessible à tous.
- Supervisez ses activités en ligne et encouragez-le à faire des interactions positives.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.
- Apprenez-lui à respecter les autres dans l'espace virtuel.
- Rappelez-lui l'importance de garder les mêmes valeurs que dans le monde réel, de ne jamais écrire quelque chose qu'il ne dirait pas à une autre personne face à face.
- Expliquez-lui que colporter des rumeurs, divulguer des renseignements personnels et diffuser des photos ou des vidéos sans avoir obtenu l'autorisation de l'autre personne est interdit et peut être tout aussi blessant que de la violence physique.
- Dites-lui qu'il est important de respecter la vie privée des autres, qu'il ne faut pas accéder à leurs fichiers informatiques ou à leur appareil électronique (iPod, téléphone cellulaire, etc.).
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes de cyberintimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).

6) Les mesures visant à assurer la **confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

- Les membres du personnel ainsi que la direction de l'école **agiront avec professionnalisme** en s'assurant de la plus grande discrétion.
- Boîte « **Moi j'agis** » verrouillée, assurant la confidentialité des formulaires de plainte.
- Possibilité d'effectuer le **signalement par courriel**, ce qui permet une plus grande confidentialité.
- Billets de signalement disponible au secrétariat, près du bureau de Nadia Roberge (120) et sur **le site web de l'école** (www.letandem.ca).

Tout signalement et toute plainte seront traités de manière confidentielle et en respectant l'**anonymat** de la personne qui **dénonce** un acte de violence ou d'intimidation.

CONFIDENTIEL

- 7) Les mesures de **soutien ou d'encadrement** offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

ARRÊT D'AGIR

Mesures à mettre en place pour le ou les intimidateur(s)

Mesures disciplinaires applicables

- Suspension au local de retrait avec ou sans réintégration avec le parent.
- Suspension à la maison suivie d'une réintégration avec le parent.
- Suspension au Programme Alternative à la Suspension Scolaire, suivie d'une réintégration avec le parent, la direction et l'intervenant du PASS.
* La durée des suspensions est toujours déterminée par la direction. *
- Référence au centre des services scolaire.
- Etc.

En cas de récidive, les mesures disciplinaires seront plus sévères et pourront même mener jusqu'à l'expulsion.

Mesures d'aide (selon le besoin identifié)

- Travailler au niveau de l'empathie, des habiletés sociales, de l'affirmation de soi, de la connaissance et confiance en soi, etc.
- Vérifier la possibilité d'utiliser un ou des services dans notre école ou à l'extérieur, si ce n'est pas déjà fait.
- Etc.

Mesures d'encadrement (s'il y a lieu)

- Rencontre avec la direction ou l'éducateur spécialisé.
- Contrat d'engagement.
- Plan d'intervention.
- Etc.

Communications

- Informer le tuteur de l'événement et des actions prises pour son élève.
- Demander aux enseignants des travaux pour l'élève en suspension.
- Aviser le personnel concerné des comportements à observer chez le ou les agresseur(s) et interventions à poser.
- Informer les parents de l'événement et des actions prises par l'école pour leur enfant. Les inciter à nous transmettre des informations pouvant être pertinentes à nos interventions et leur suggérer aux parents des moyens afin d'aider leur enfant.
- Répertorier l'événement et les conséquences dans le SOi, car celles-ci peuvent justifier des conséquences ou des mesures futures.

Suivi

Un suivi sera fait dans environ 3 semaines afin de s'assurer que la situation ne se répète pas.

Interventions policières (s'il y a lieu)

- Rencontre d'éducation et de sensibilisation.
- Plainte policière (La plainte policière peut être faite à n'importe quel moment du processus.)

PROTECTION DE LA VICTIME

Mesures à mettre en place pour la ou les victime(s)

Mesures de protection

- Surveillance accrue et ciblée.
- Cibler et agir sur les moments de vulnérabilité.

Mesures d'aide (selon le besoin identifié)

- Travailler au niveau des habiletés sociales, de l'affirmation de soi, de la connaissance et confiance en soi, de la posture, etc.
- Vérifier la possibilité d'utiliser un ou des services dans notre école ou à l'extérieur, si ce n'est pas déjà fait.
- Etc.

Communications

- Faire un suivi à la direction.
- Informer le tuteur de l'événement et des actions prises pour son élève.
- Aviser le personnel concerné des comportements à observer chez le ou les victimes et des interventions à poser.
- Informer les parents de l'événement et des actions prises par l'école pour leur enfant. Les inciter à nous transmettre des informations pouvant être pertinentes à nos interventions et leur suggérer des moyens afin d'aider leur enfant.
- Répertorier l'événement.

Évaluation des moyens

La situation est-elle réglée?

Suivi

Assurer le suivi à la victime de façon régulière afin d'éviter que la situation ne se répète.

Interventions policières (s'il y a lieu)

- Rencontre d'éducation et de sensibilisation.
- Plainte policière (La plainte policière peut être faite à n'importe quel moment du processus.)

SOUTIEN ET ÉDUCATION

Intervention pour les témoins d'intimidation

Mesures d'aide

- Valoriser les comportements adéquats.
- Sensibiliser aux conséquences et aux impacts de leurs comportements, gestes et attitudes.
- Informer les témoins des diverses façons de dénoncer.
- Outiller les témoins à intervenir de façon à soutenir la victime et de ne pas encourager l'agresseur.

Communications

- Faire un suivi à la direction.
- Au besoin, informer le tuteur de la situation.
- Au besoin, informer les parents de l'événement et du soutien apporté à leur enfant. Les inciter à nous transmettre des informations pouvant être pertinentes à nos interventions et leur suggérer des moyens afin d'aider leur enfant.
- Répertorier les interventions faites avec le témoin dans le SOI.

Suivi

Assurer le suivi au témoin afin de s'assurer qu'il ne subira pas de violence.

8) Les **sanctions disciplinaires** applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

L'intimidation et la violence sont des comportements de type majeur et sont **interdits** en tout temps dans l'environnement scolaire.

Tout élève qui adopte ces comportements s'expose aux **sanctions** suivantes, déterminées après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité):

- Arrêt d'agir;
- retrait;
- rencontre avec la direction accompagné ou non des parents;
- réparation;
- suspension interne ou externe;
- réflexion;
- travaux communautaires;
- rencontre de médiation;
- références à des services internes ou externes;
- toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation;
- ultimement, un élève pourrait même être expulsé par la CSBF conformément à l'article 96.27 de la L.I.P.

En cas de récidive, les mesures disciplinaires seront plus sévères et pourront même mener jusqu'à l'expulsion.

Ces sanctions sont en lien avec le Code de vie de l'école.

Note :

«Lorsque des situations de cyberintimidation envers un élève ou un adulte surviennent en dehors du périmètre de l'école, les parents devront prendre les mesures pour que la situation cesse (éviter d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, bloquer les adresses ou les personnes qui l'intimident, retracer les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation, etc.)»

Dans ces cas, l'école pourrait, si nécessaire, appliquer une conséquence ou intervenir au regard d'un acte de cyberintimidation qui peut influencer négativement le climat de l'école ou qui peut compromettre la réussite éducative et la persévérance des jeunes.

- 9) Le **suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Pour les parents :

Si vous avez fait un signalement à la direction, vous pouvez vous attendre à ce qu'elle communique avec vous pour :

- Vous informer que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait.
- Vous informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes concernées qui ont été rejointes, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation).
- Vérifier si votre compréhension de la situation correspond à ce qu'elle a évalué.
- Vous informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour la personne victime.
- Discuter des actions à venir et de votre rôle pour la suite des choses s'il y a lieu.
- Convenir du moment de la prochaine communication s'il y a lieu.

Si un signalement a été fait à la direction concernant votre enfant qui pourrait être victime, témoin ou auteur, vous pouvez vous attendre à ce que la direction communique avec vous pour :

- Vous informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits (quoi, quand, comment et avec qui).
- Vous informer des interventions faites.
- Demander votre implication dans la recherche de solutions concernant votre enfant.
- Discuter des actions à venir concernant votre enfant et vérifier si vous avez besoin de soutien ou d'aide en lien avec les méthodes éducatives.
- Vous expliquer le soutien que votre enfant peut recevoir.
- Établir des modalités de communication éventuelles.
- Vérifier si d'autres services externes sont impliqués auprès de votre enfant et si une collaboration est possible entre l'école, ces services et vous.
- Convenir du moment de la prochaine communication s'il y a lieu.

De plus, **si votre enfant est l'auteur** de l'acte d'intimidation, vous pouvez vous attendre à ce que la direction communique avec vous pour :

- Vous expliquer les sanctions qui seront applicables dans la situation de votre enfant.
- S'assurer que vous comprenez la gravité de l'acte de violence ou d'intimidation que votre enfant a posé.
- Vérifier si vous avez encadré votre enfant d'une manière efficace depuis l'événement.
- Vérifier si vous avez l'aide nécessaire pour que la situation se règle et ne se reproduise plus (vous référer à des partenaires externes, s'il y a lieu).
- Vous convoquer à une rencontre à l'école au besoin.

Si vous n'êtes pas satisfaits de la manière dont la situation a été traitée, vous pouvez vous adresser à la personne responsable du traitement des plaintes à la CSBF, Madame Julie Garneau, secrétaire général, en composant le numéro 819 758-2723, poste 22125.

RAPPORT DES ACTIONS POUR CONTRER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION EN 2024-2025

Quelques statistiques pour 2024-2025 :

25 suspensions à la maison suite à un incident violent, dont :

- 19 événements de violence physique (14 à l'intérieur de l'école, 1 à l'extérieur de l'école, 3 en classe et 1 dans l'autobus) ;
- 4 événements de violence verbale ;
- 2 événements de violence relationnelle.

N.B. : Ces statistiques concernent seulement les événements de violence qui ont mené à une suspension. Toutefois, plusieurs autres situations ont été gérées grâce à nos mesures d'aide et d'encadrement, à l'interne. Il est convenu que, pour l'année scolaire 2025-2026, les statistiques soient prises 3 fois au courant de l'année scolaire, à l'aide des données comportementales entrées dans le SOI (Mozaïk-Portail), afin d'en retirer un portrait plus juste.

Suivi du plan de lutte :

Pour 2024-2025, nous avons fait appel à la policière d'intervention en milieu scolaire (PIMS) pour faire des interventions ciblées en lien avec des conflits, l'utilisation inappropriée des médias sociaux et des rencontres de prévention.

Des rencontres de coordination entre la direction, notre agent de sécurité et nos surveillantes sont en place.

Nous avons deux intervenantes de l'école qui sont formées pour le programme SEXTO en collaboration avec la SQ.

Le plan de formation sur les contenus sexuels est mis en place.

Plusieurs contenus sur les compétences sociales et émotionnelles sont enseignés à l'intérieur du programme CCQ.

Des rencontres multidisciplinaires des professionnels de l'école se tiennent mensuellement. Le climat scolaire y est abordé.

Plusieurs activités visant à promouvoir le climat scolaire positif sont menées par l'animatrice ADPEC, avec l'aide du groupe T+.

En complémentarité avec nos mesures école, plusieurs organismes communautaires ont animé des ateliers en classe, dont :

- Animation policière en secondaire 1 (conflit, violence et intimidation), secondaire 2 (utilisation des réseaux sociaux et partage de photos intimes) et secondaire 3 (sensibilisation en lien avec les gangs et la violence armée) ;
- Animation par Action-Tox en secondaire 1 (oser s'affirmer, résister aux influences et sensibilisation à la cyberdépendance) ;
- Animation par CALACS en secondaire 4 (en lien avec l'exploitation sexuelle) et en secondaire 5 (sexualité saine et violences sexuelles dans les relations intimes) ;
- Animation par le CJE en secondaire 1 (sensibilisation sur la cyberintimidation) ;
- Etc.

Évaluation du contenu du plan :

Le principal constat du comité est qu'en 2024-2025, il faudra prévoir une cueillette de donnée rigoureuse dans le but d'orienter plus clairement les mesures d'aide et d'encadrement à appliquer de façon préventive. Un sondage aux élèves est suggéré.

Également, l'application des nouvelles règles concernant l'utilisation du cellulaire à l'école devrait avoir certaines répercussions sur les contextes de socialisation des élèves. Par conséquent, il est conseillé de porter une attention particulière aux activités qui seront proposées lors des périodes du midi et des pauses afin de favoriser les liens positifs et l'appartenance.
en 2024-2025.